

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ 0052 Économie

Interpellation de Mme Thérèse SNOY et d'OPPUERS à la ministre de l'Intérieur des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture sur « la protection des abeilles contre les risques liés aux substances néonicotinoïdes ».